

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.177

5 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction nationale de la lutte contre la pollution |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Lessive pour lave-vaisselle, ex NCCD 34.02 |
| 5. Intitulé: Projet d'extension du règlement relatif aux emballages de sécurité des produits à usage domestique contenant certaines substances chimiques présentant un danger pour les enfants. |
| 6. Teneur: Selon cette proposition, le règlement sera appliqué aux lessives pour lave-vaisselle. Cette mesure n'entrera en vigueur pour les lessives en poudre qu'à compter du 1er janvier 1991. Ce délai a été accordé à condition que l'emballage soit équipé d'un bec verseur pouvant être hermétiquement fermé ou d'un mécanisme similaire. |
| 7. Objectif et justification: Protection de la santé et de la sécurité des personnes |
| 8. Documents pertinents: Loi du 11 juin 1976 relative au contrôle des produits, cf. Décret royal du 5 août 1977 |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990 (voir cependant 6 ci-dessus). |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 novembre 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |